

Initiatives parlementaires

M. Milliken: Cela n'a pas nui. Je suis certain que. . .

M. Murphy: Si cela peut rassurer le député du Parti libéral, oui, la loi ontarienne, qui est en place depuis un certain temps, a été adoptée avec le consentement de tous les partis.

En somme, j'ai modifié cette loi pour l'adapter à la situation fédérale et j'y ai ajouté quelques catégories lorsque des éclaircissements me paraissaient s'imposer.

Au fond, nous disons que doivent être considérés comme dépenses d'élection tous les frais, y compris ceux reliés aux sondages d'opinion, supportés ou engagés dans le but de favoriser ou de contrecarrer directement ou indirectement durant une élection, «un parti enregistré en particulier ou l'élection d'un candidat en particulier».

J'ai énuméré huit exceptions dont tous les députés conviendraient s'ils avaient lu le projet de loi avant de prendre la parole.

Il s'agit de choses comme les honoraires de vérification et de comptabilité. Nous convenons tous que ces frais ne doivent pas être considérés comme des dépenses d'élection parce que, en vertu de la Loi électorale, il faut les payer pour que nos livres soient en ordre.

Les frais supportés pour la tenue d'une réunion-bénéfice; les frais supportés pour des fêtes ou des activités publicitaires postérieures aux élections, le plus souvent pour des notes de remerciement; les frais de location de bureaux ou de matériel pour une période postérieure à la fermeture des bureaux de scrutin; le dépôt versé par le candidat au moment de sa présentation—ce sont certains éléments qui devraient être exclus de la définition des dépenses d'élections.

Pour que ce soit juste envers tous les partis et tous les candidats, tout le reste devrait être compris dans les dépenses d'élections. Ainsi, il revient à chaque parti et à chaque candidat de décider comment ils veulent dépenser leur argent. Il n'y aurait pas de catégories de dépenses créées artificiellement parce que tels frais sont en quelque sorte exemptés en vertu de la loi. Nous voulons que tous soient traités également. Si je décide de consacrer plus d'argent à la sollicitation et moins aux messages radiophoniques, c'est tout à fait admissible. C'est une décision qui relève de moi et de mon équipe.

• (1710)

Ceux qui sont à la Chambre depuis un certain temps s'apercevront qu'il y a quelque chose de nouveau dans le fait d'inclure les sondages d'opinion. Actuellement, malgré que chacun des partis politiques ait dépensé des centaines de milliers de dollars en sondages d'opinion, au cours des campagnes électorales, ce n'est pas une dépense admissible au titre des dépenses électorales.

Monsieur le Président, je pense qu'une définition qui exclut l'une des principales dépenses électorales d'un parti, quel qu'il soit, est de toute évidence une définition inadéquate, qui ne reflète pas la réalité politique de notre époque. Je pense que nous pourrions tous prouver que, sans les élections, cet argent n'aurait pas été dépensé. On pourrait parier que la maison Decima, pour les conservateurs, ou les autres maisons de sondages politiques engagées par les autres partis, ne feraient pas des sondages quotidiens sans que le processus électoral ait été mis en branle.

Nous savons, et c'est malheureux jusqu'à un certain point, que les partis ont modifié leur message, modifié la cible de leur publicité et changé l'itinéraire de leur chef sur la foi des résultats de sondages. Malheureusement pour certains, ils ont même fondamentalement changé leurs politiques à la suite de sondages.

Le fait d'exclure les frais de sondage et de dire que ce ne sont pas des dépenses électorales équivaut donc à rester complètement aveugle à la réalité d'aujourd'hui.

Je serais le premier à dire que ce projet de loi n'est peut-être pas parfait. Mais je demanderais aux députés présents dans cette enceinte, puisque c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires, d'examiner la mesure législative, puis de la renvoyer à un comité législatif. En effet, ce n'est pas le genre de projet de loi qui se prête à un vote automatique. Pour cela, il faut que tous les députés soient d'accord. Toutefois, nous ne disons pas qu'il faut adopter cette mesure législative, qu'elle ne peut être amendée ou qu'elle doit être renvoyée à la Chambre pour la troisième lecture.

Ce que nous souhaitons précisément, c'est que les députés libéraux, les députés conservateurs ainsi que les députés des autres partis indépendants qui ne sont pas présents—s'ils étaient dans cette enceinte, je leur tiendrais les mêmes propos—décident d'aller de l'avant, examinent le projet de loi et fassent en sorte que, quelles que soient les conclusions de la commission royale, nous soyons en mesure d'étudier l'un des éléments fondamentaux de la loi régissant nos élections.